

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 3 avril 2015 portant modification de la décision du 25 octobre 2012 relative à l'agrément de la société Arrow Ecs pour l'hébergement d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel à des fins de suivi médical

NOR : AFSZ1530244S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu la décision du 25 octobre 2012 de la ministre en charge de la santé ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 septembre 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément du 21 septembre 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 17 mars 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est incluse dans le périmètre de l'agrément de la société Arrow Ecs.

L'intitulé de l'agrément est donc modifié pour inclure cette extension. Il est formulé ainsi : la société Arrow Ecs est agréée pour l'hébergement d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel à des fins de suivi médical.

Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

Article 2

La société Arrow Ecs s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 3 avril 2015.

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué,

P. BURNEL